



Commune de
CISTERNES-LA-FORET (63)



Elaboration de la Carte Communale

3.b

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Carte Communale

Prescription le 29/11/2024

Référence : 51514

A. TABLE DES MATIÈRES

A. Table des matières.....	2
B. Eau potable.....	3
1. GESTION.....	3
2. PROVENANCE DE L'EAU	3
3. QUALITE DE L'EAU	4
4. CONSOMMATION	7
5. RESEAU	7
6. SITUATION FUTURE	9
C. Assainissement collectif	13
1. GESTION.....	13
2. RESEAUX.....	13
3. TRAITEMENT DES EFFLUENTS	13
4. SITUATION FUTURE	14
D. L'assainissement non collectif	15
E. Les eaux pluviales	16
F. La défense incendie.....	16
G. Déchets.....	17
H. Les réseaux.....	17
I. Desserte en NTIC	17

B. EAU POTABLE

Sources :

- <https://www.services.eaufrance.fr/collectivite/46646/2022#rpqs>
- SIAEP du Sioulet - eau potable - Rapport annuel - Exercice 2022

Les RPQS 2023-2024-2025 ne sont pas consultables.

1. GESTION

Le réseau d'amenée d'eau potable est assuré par le **SIAEP du Sioulet**.

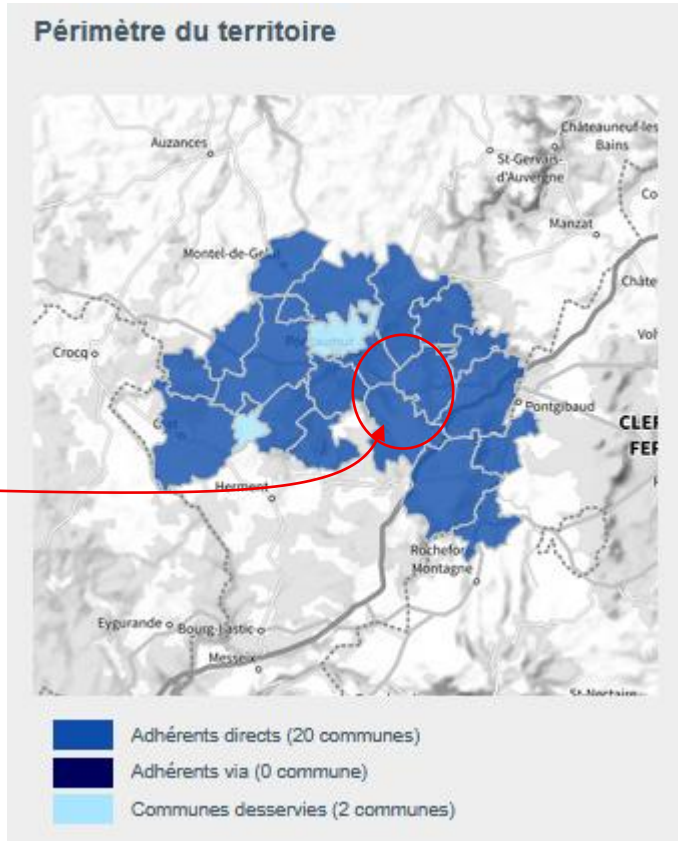
Ce service dispose de la compétence en eau potable. Ses missions sont la production, le transfert et la distribution de l'eau. Le mode de gestion est une délégation depuis 01/01/2018.

- avec exploitation déléguée à la société SAUR (affermage)

Le service comprend 22 communes, et dépend de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Cisternes-La-Forêt est un adhérent direct.

- 8566 habitants desservis.
- 5539 abonnés en 2022 ; soit une augmentation de 0,5 % d'abonnés par rapport à 2021.

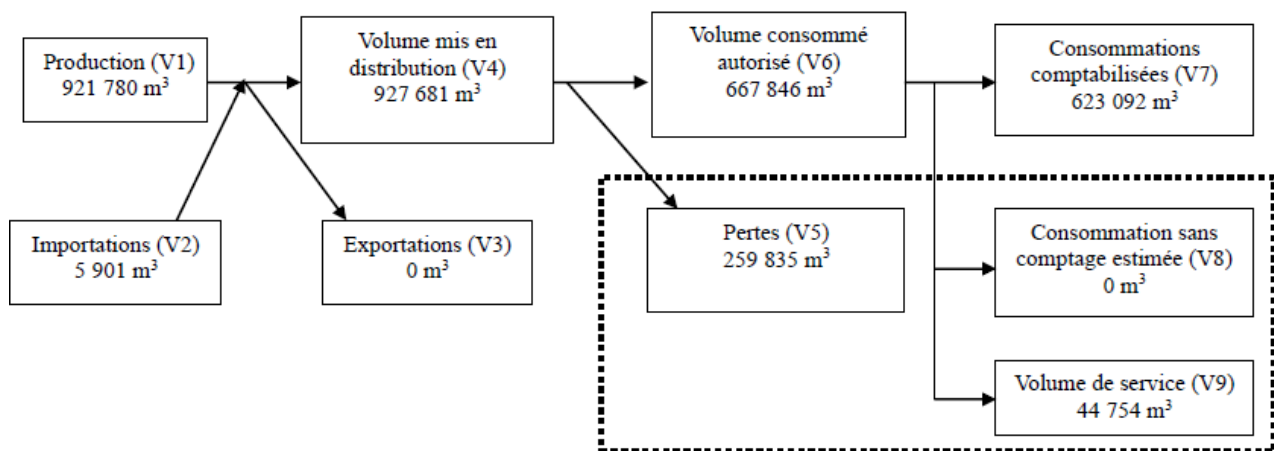


2. PROVENANCE DE L'EAU

La commune de Cisternes-la-Forêt ne dispose d'aucun captage d'eau public destiné à la consommation humaine, bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de périmètres de protection. Une partie du territoire de la commune est desservie en eau par deux captages gérés par le SIAEP du Sioulet :

- captage « les Madras » implanté sur la commune de Gelles ;
- captage « Etang de Fung » situé sur la commune d'Olby.

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



Source : Rapport sur le prix et la qualité des services – Année 2022

3. QUALITE DE L'EAU

Les eaux sont traitées avant distribution.

- EauFrance

- <https://www.eaupotable.sante.gouv.fr>
- <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

Qualité eau potable :

Informations générales			
Date du prélèvement	20/11/2025 11h36		
Commune de prélèvement	PONTAUMUR		
Installation	SIAEP DU SIOULET		
Service public de distribution	SIAEP DU SIOULET		
Responsable de distribution	SAUR (63)		
Maître d'ouvrage	SIAEP DU SIOULET		

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

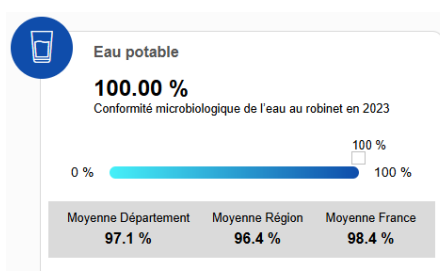
Résultats d'analyses			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	>300 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,2 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,03 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,04 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	184 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

L'eau est conforme à 100 % sur les critères microbiologiques en 2023, contre une moyenne départementale de 97,1 % et nationale de 98,4 %.

Aucune non-conformité rapportée sur les polluants classiques (selon les données disponibles pour 2023).

Qualité physico-chimique & dureté : L'eau est qualifiée de « excessivement dure », avec un titre hydrotimétrique estimé entre 15 et 30 °f. Une eau dite dure peut entraîner des dépôts de calcaire dans les canalisations et appareils ménagers



https://www.services.eaufrance.fr/commune/63110/2023?utm_source=chatgpt.com#informations

Conformité :

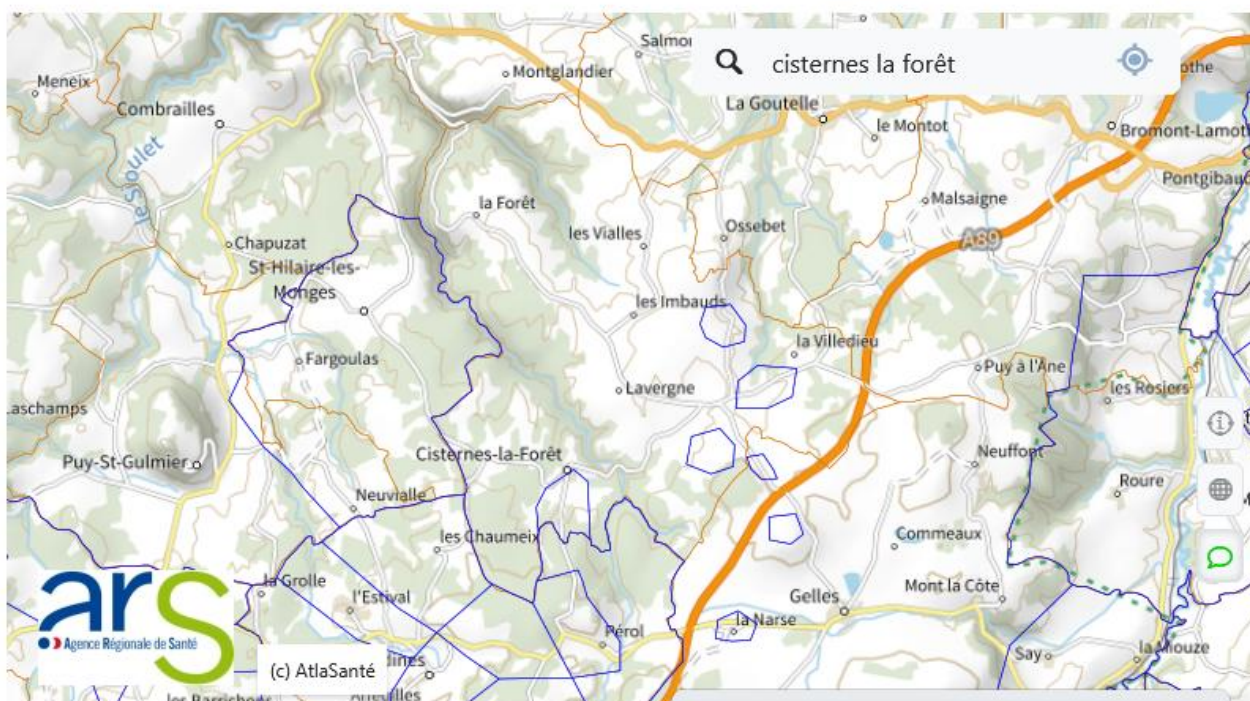
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

- ARS

Qualité eau potable : *Connaître la qualité de l'eau de consommation (robinet) en Auvergne-Rhône-Alpes* | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

La fiche InfoFacture n'est disponible que pour une seule des 4 unités de distribution.

La qualité de l'eau dans votre commune (infofactures)

Source : Rapport sur le prix et la qualité des services – Année 2024

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIAEP DU SIOULET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : ETANG DE FUNG, LES MADRAS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7135 personnes sur 21 communes (BROMONT-LAMOTHE, CELLE (LA), CISTERNES-LA-FORÊT, COMBRAILLES, CONDAT-EN-COMBRAILLE, GELLES, GIAT, GOUTELLE (LA), LANDOGNE, MIREMONT, MONTEL-DE-GELAT, MONTFÉRMY, PONTAUMUR, PUY-SAINT-GULMIER, SAINT-AVIT, SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS, SAINT-JACQUES-D'AMBUR, SAINT-PIERRE-ROCHE, TRALAIGUES, VILLOSANGES, VOINGT). Le responsable des installations est : « SIAEP DU SIOULET ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR (63) » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 26 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 8,33 mg/L Valeur maxi : 8,8 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 1 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 17 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
ARSENIC	A	Bonne qualité
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 2,67 microgramme/L Valeur maxi : 3 microgramme/L	

Quelques conseils

	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 5 °f Valeur maxi : 5,23 °f

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 12/06/2025

UDI 063001971

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Ces résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes -

ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr @

Source : <https://carto.atlasante.fr/IHM/cartes/infofactures/AQUASISED/2024/INFOFACTURE-063001971-2024.pdf>

4. CONSOMMATION

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,49 m³/abonné au 31/12/2022. (108,22 m³/abonné au 31/12/2021).

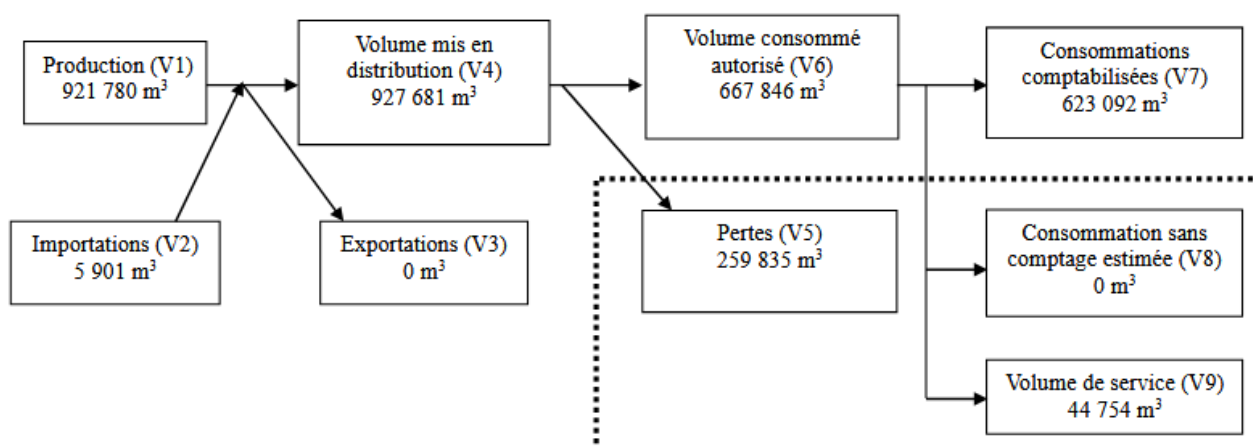
Le service public d'eau potable prélève 921 780 m³ pour l'exercice 2022 (897 282 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
La ressource de l'Étang de Fung			687 381	715 339	4,1%
La ressource des Madras			209 901	206 441	-1,6%
Total			897 282	921 780	2,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



SIAEP du Sioulet - eau potable - Rapport annuel - Exercice 2022

5. RESEAU

Voir Pièce n°3c – Plan us réseau d'eau potable (SIAEP)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 615,22 kilomètres au 31/12/2022 (617,54 au 31/12/2021).

4 unités de distribution desservent le territoire :

Code UDI 063007299 Nom du réseau LE BETZ Fiche infofacture 063007299	Code UDI 063001971 Nom du réseau SIAEP DU SIOULET Fiche infofacture 063001971
Code UDI 063001435 Nom du réseau LA BESSE Fiche infofacture 063001435	Code UDI 063001434 Nom du réseau CLAVEIX Fiche infofacture 063001434

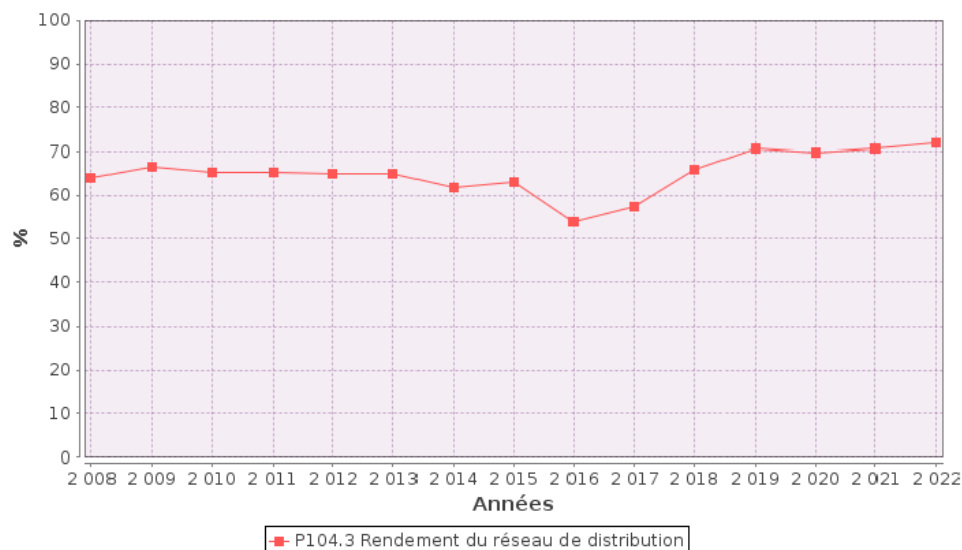
Quelques particularités :

- Au Bourg : les bâtiments publics sont raccordés au réseau intercommunal alors que les maisons des particuliers ont un réseau d'eau privé sous forme ASL.
- Le Village La Besse a uniquement un réseau d'eau privé de type ASL.
- Le village Le Claveix a uniquement un réseau d'eau privé de type ASA.

La commune ne dispose pas de diagnostic sur les réseaux d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution : 72 %

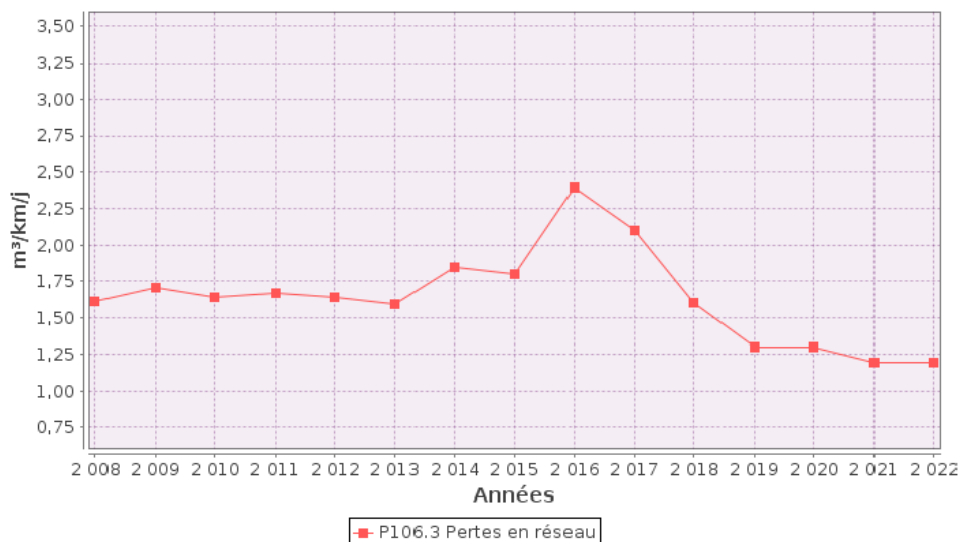
C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.



SIAEP du Sioulet - eau potable - Rapport annuel - Exercice 2022

Pertes en réseau : 1,2 m³/km/j

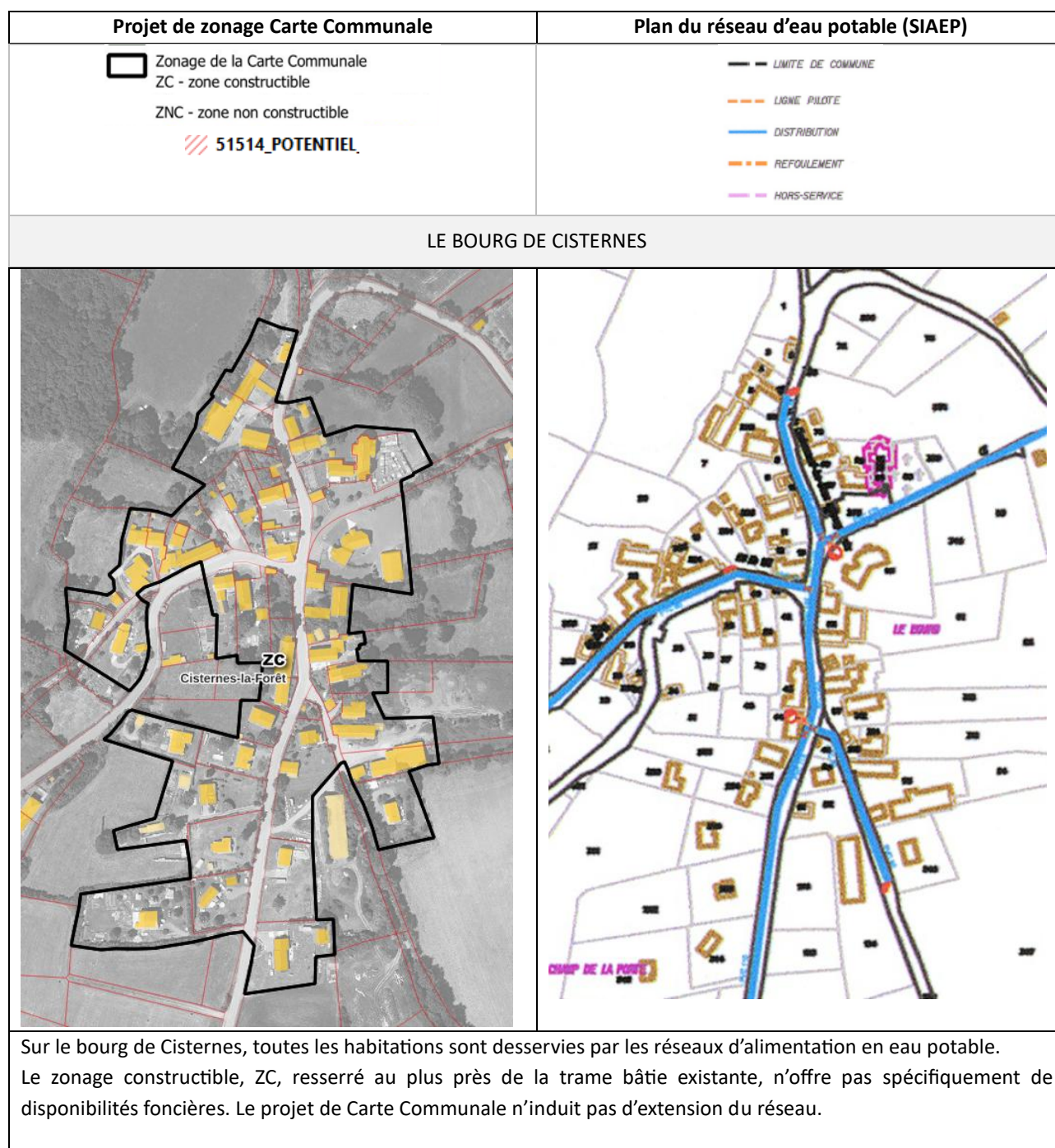
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.



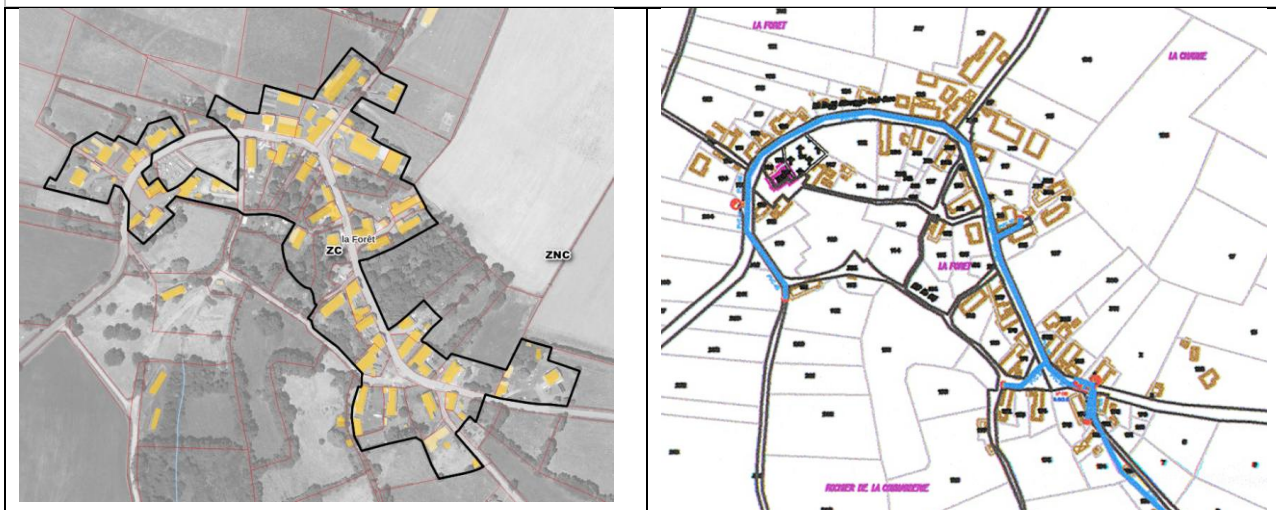
SIAEP du Sioulet - eau potable - Rapport annuel - Exercice 2022

6. SITUATION FUTURE

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet de la Carte Communale et les réseaux d'alimentation en eau potable (source : SIAEP).



LE BOURG DE LA FORET



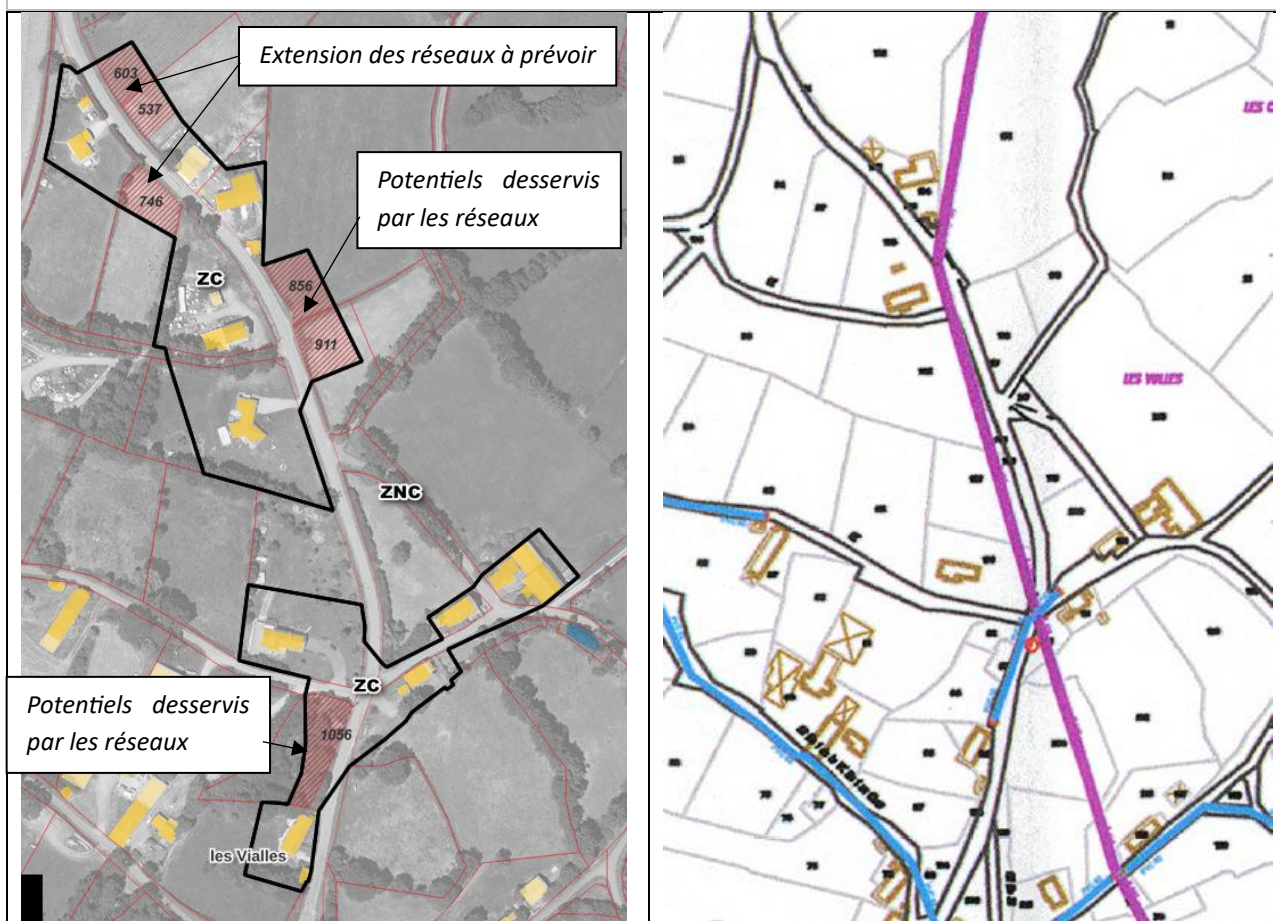
Sur le hameau de La Forêt, toutes les habitations sont desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. Le zonage constructible, ZC, resserré au plus près de la trame bâtie existante, n'offre pas spécifiquement de disponibilités foncières. Le projet de Carte Communale n'induit pas d'extension du réseau.

LAVERGNE



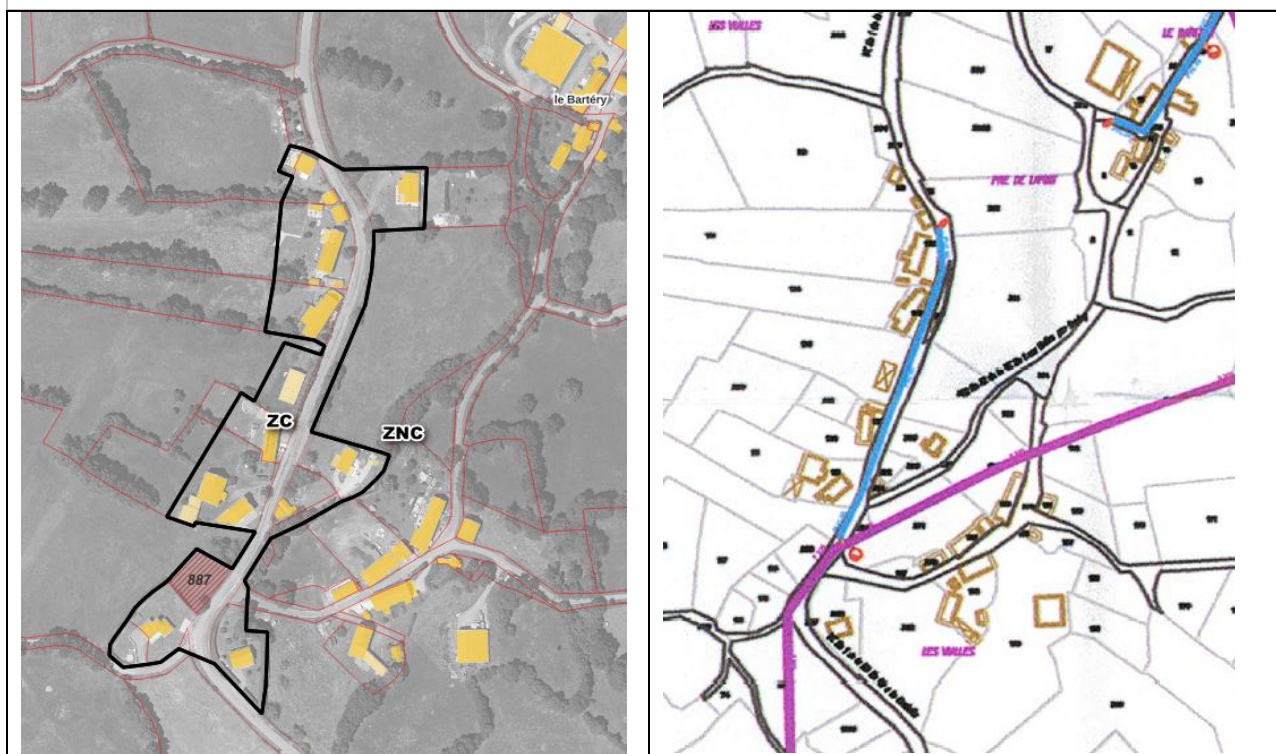
Sur le village de Lavergne, toutes les habitations sont desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. Une partie des disponibilités foncières sont desservies par le réseau, tandis que d'autres potentiels fonciers nécessiteront une extension du réseau.

LES VIALLES



Sur le hameau des Vialles, toutes les habitations sont desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. Les zones constructibles définies sur ces sites offrent quelques disponibilités foncières. Une partie de ces disponibilités foncières sont desservies par les réseaux, tandis que d'autres potentiels fonciers nécessiteront une extension du réseau.

LE BARTERY



Sur le hameau de Bartery, toutes les habitations sont desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. Un tènement est identifié comme potentiel foncier susceptible de recevoir une construction. Ce dernier est en dent creuse, dans le tissu bâti, et desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

Le projet de Carte Communale n'induit pas un besoin d'extension du réseau EP.

LE FEUILLASSOU



Sur le hameau de « Le Feuillassou », toutes les habitations sont desservies par les réseaux d'alimentation en eau potable. Un tènement est identifié comme potentiel foncier susceptible de recevoir une construction. Ce dernier est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable.

Le projet de Carte Communale n'induit pas un besoin d'extension du réseau.

L'accueil prévu à l'horizon 2035 est d'une quinzaine d'habitants supplémentaires.

Les secteurs concernés par des capacités d'accueil sont desservies par le réseau d'eau potable. La pression à venir sur le réseau apparaît faible.

Les ambitions démographiques de la commune sont en accord avec le fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable.

Les zones urbaines sont desservies par le réseau d'eau potable qui assure la desserte des abonnés actuels et futurs.

Le développement projeté n'engendre que peu d'extensions du réseau, concentrées sur les villages de Lavergne et Les Vialles.

Le réseau apparaît suffisamment dimensionné pour desservir les urbanisations actuelles ainsi que celles prévues par la carte communale.

La ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU.

Outre l'effort national de sobriété à poursuivre, plusieurs points sont à souligner afin de réduire les effets de la carte communale :

- Un objectif démographique communal à l'horizon 2035, raisonné d'une quinzaine de nouveaux habitants ;
- Des zonages constructibles limités ;
- Un volume de potentiels constructibles adapté aux ambitions et concentrés sur les villages attractifs.

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. GESTION

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont gérés par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV), au sein d'un service en régie pour l'eau non collective, et un service délégué à la SAUR pour l'assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2025.

2. RESEAUX

Voir pièce 3d – plans des réseaux d'assainissement.

Seuls les bourgs de Cisternes et de La Forêt sont desservis par un assainissement collectif (réseau unitaire). Chaque unité est reliée à une station d'épuration.

3. TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les effluents sont traités par 2 stations d'épuration :

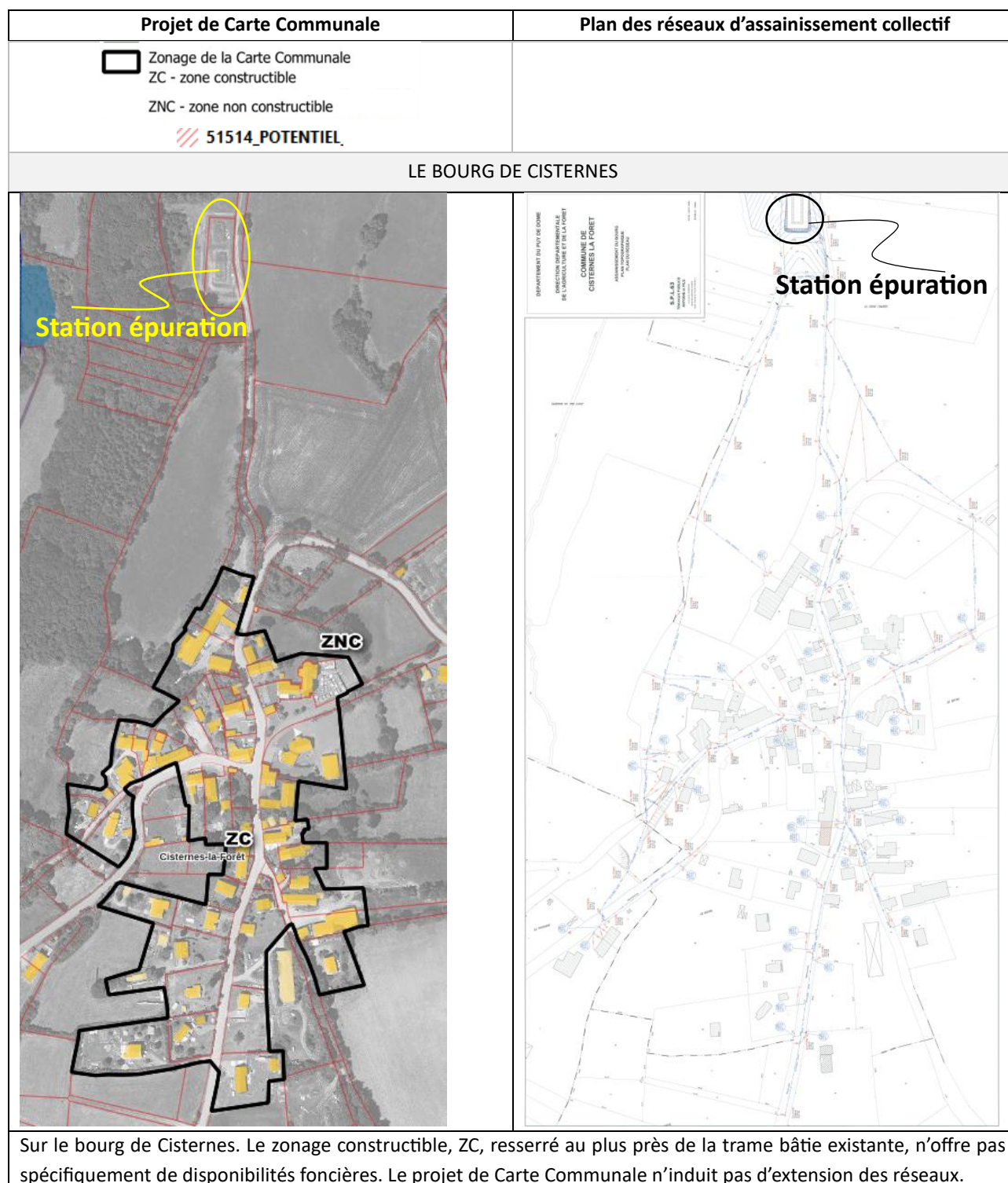
Une station d'épuration de type roseaux filtrants située au Bourg - filtre planté de roseaux° - mise en service° : janvier 2012	Une Station d'épuration de type roseaux filtrants située à La-Forêt - filtre planté de roseaux° ; - mise en service° : décembre 2005 ;																																
Données Clés 2023 <table> <tr> <th colspan="2">Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET</th></tr> <tr> <td>Charge maximale en entrée</td><td>68 EH(*)</td></tr> <tr> <td>Capacité nominale</td><td>120 EH</td></tr> <tr> <td>Débit arrivant à la station</td><td></td></tr> <tr> <td>Valeur moyenne</td><td>0 m3/j</td></tr> <tr> <td>Percentile95</td><td>0 m3/j</td></tr> <tr> <td>Débit de référence retenu</td><td>18 m3/j</td></tr> <tr> <td>Production de boues</td><td>0 TMS/an</td></tr> </table>	Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET		Charge maximale en entrée	68 EH(*)	Capacité nominale	120 EH	Débit arrivant à la station		Valeur moyenne	0 m3/j	Percentile95	0 m3/j	Débit de référence retenu	18 m3/j	Production de boues	0 TMS/an	Données Clés 2023 <table> <tr> <th colspan="2">Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET-LA FORET</th></tr> <tr> <td>Charge maximale en entrée</td><td>68 EH(*)</td></tr> <tr> <td>Capacité nominale</td><td>80 EH</td></tr> <tr> <td>Débit arrivant à la station</td><td></td></tr> <tr> <td>Valeur moyenne</td><td>0 m3/j</td></tr> <tr> <td>Percentile95</td><td>0 m3/j</td></tr> <tr> <td>Débit de référence retenu</td><td>12 m3/j</td></tr> <tr> <td>Production de boues</td><td>0 TMS/an</td></tr> </table>	Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET-LA FORET		Charge maximale en entrée	68 EH(*)	Capacité nominale	80 EH	Débit arrivant à la station		Valeur moyenne	0 m3/j	Percentile95	0 m3/j	Débit de référence retenu	12 m3/j	Production de boues	0 TMS/an
Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET																																	
Charge maximale en entrée	68 EH(*)																																
Capacité nominale	120 EH																																
Débit arrivant à la station																																	
Valeur moyenne	0 m3/j																																
Percentile95	0 m3/j																																
Débit de référence retenu	18 m3/j																																
Production de boues	0 TMS/an																																
Station de traitement des eaux usées de CISTERNES-LA-FORET-LA FORET																																	
Charge maximale en entrée	68 EH(*)																																
Capacité nominale	80 EH																																
Débit arrivant à la station																																	
Valeur moyenne	0 m3/j																																
Percentile95	0 m3/j																																
Débit de référence retenu	12 m3/j																																
Production de boues	0 TMS/an																																
Résultats des conformités <table> <tr> <td>Conformité réglementaire équipement</td><td>oui</td></tr> <tr> <td>Conformité réglementaire performance</td><td>sans objet</td></tr> <tr> <td>Conformité globale collecte</td><td>sans objet</td></tr> </table> D'après le rapport du «Service d'Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement (SATEA) 2023, la station est bien entretenue ; « Un curage des ouvrages de chasse et des drains du 1er étage est à programmer. Les cheminées d'aérations sont à replacer afin d'éviter des départs de boues sur le second étage. Quelques points d'amélioration peuvent être réalisés également (compteur de bâches à remplacer notamment, surveillance du développement racinaire des roseaux) » ; Rejets de qualité satisfaisante lors des visites.	Conformité réglementaire équipement	oui	Conformité réglementaire performance	sans objet	Conformité globale collecte	sans objet	Résultats des conformités <table> <tr> <td>Conformité réglementaire équipement</td><td>oui</td></tr> <tr> <td>Conformité réglementaire performance</td><td>sans objet</td></tr> <tr> <td>Conformité globale collecte</td><td>sans objet</td></tr> </table> D'après le rapport SATEA 2023° : « Quelques dysfonctionnements sont observés, des améliorations pourraient être apportées à la station d'épuration. Cela concerne la chasse pendulaire (flexibles), les quelques trous dans les bâches, ainsi que des roseaux se repiquant aux abords des bassins. » Rejets de qualité satisfaisante lors des visites.	Conformité réglementaire équipement	oui	Conformité réglementaire performance	sans objet	Conformité globale collecte	sans objet																				
Conformité réglementaire équipement	oui																																
Conformité réglementaire performance	sans objet																																
Conformité globale collecte	sans objet																																
Conformité réglementaire équipement	oui																																
Conformité réglementaire performance	sans objet																																
Conformité globale collecte	sans objet																																

Sources : (*) PAC DDT et <https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/fiche-0463110S0001>

4. SITUATION FUTURE

L'assainissement collectif couvre uniquement les sites bâtis du bourg et de la Forêt. Les zonages constructibles définis sur ces 2 sites n'offrent pas spécifiquement de potentiels fonciers. Les réseaux d'assainissement collectif ne nécessitent donc pas d'extensions.

Les cartes ci-dessous mettent en parallèle, le projet de la Carte Communale et les réseaux d'assainissement collectif.



LE BOURG DE LA FORET



Sur le hameau de La Forêt. Le zonage constructible, ZC, resserré au plus près de la trame bâtie existante, n'offre pas spécifiquement de disponibilités foncières. Le projet de Carte Communale n'induit pas d'extension des réseaux.

Le projet de Carte Communale n'identifie pas spécifiquement de potentiels fonciers sur les bourgs de Cisternes et La Forêt, desservis par un assainissement collectif.

Les stations d'épuration ne sont pas saturées.

Le zonage proposé par la Carte Communale apparaît compatible avec les réseaux et n'est pas de nature à engendrer des pollutions.

D. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CC Chavanon Combrailles et Volcans est compétente pour le service SPANC.

Le service comprend 36 communes, et dépend de 2 agences de l'eau.

Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 4 500 habitants.

Source : RPQS, CC CSV, 2023.

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 56,1 %

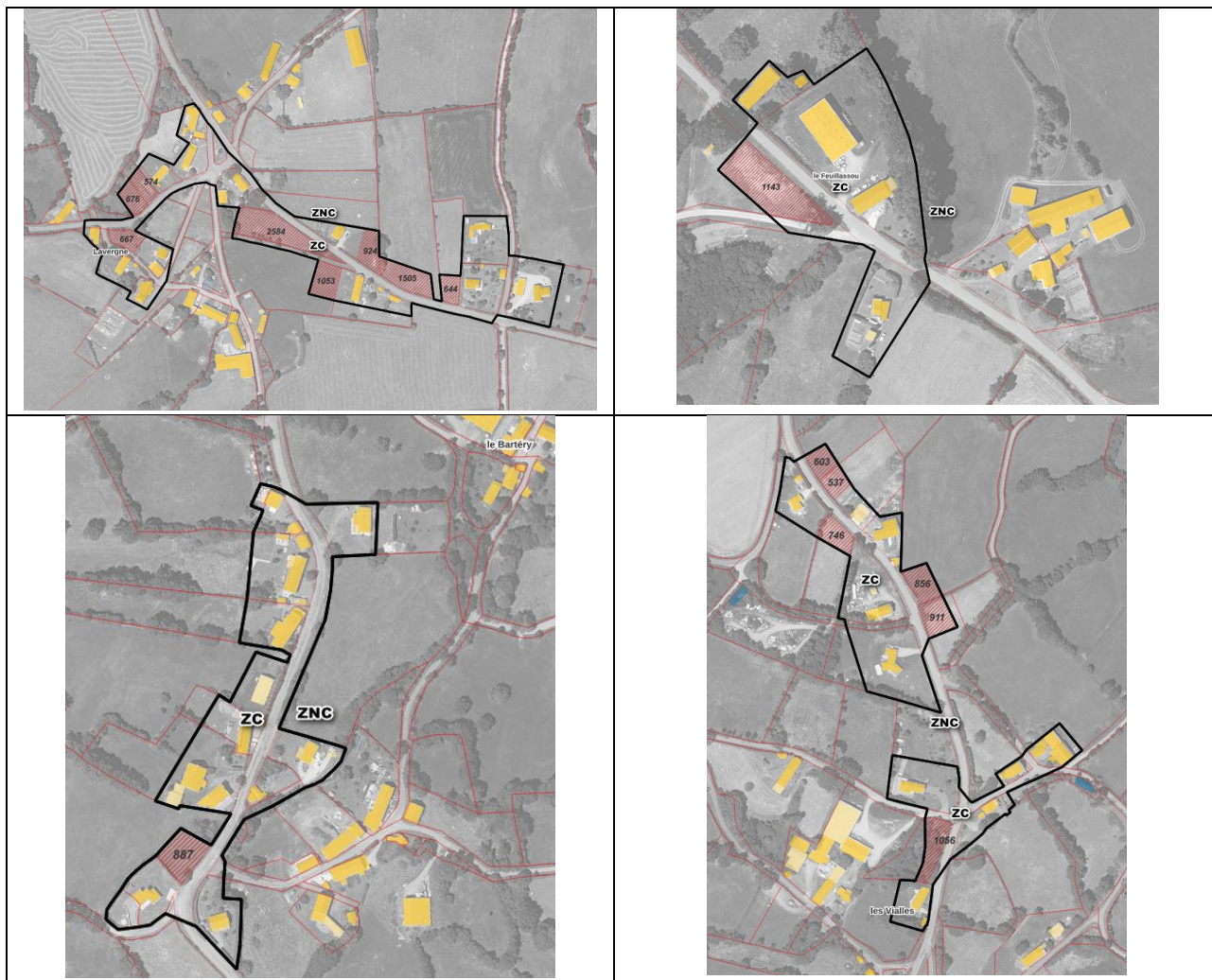
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Source : <https://www.services.eaufrance.fr/collectivite/231874/2023#rpqs>

Situation future

Les autres sites couverts par un zonage constructible, se situent dans des secteurs d'assainissement individuel : Lavergne, Le Feuillassou, Le Bartéry, Les Vialles.

Les potentialités foncières dégagées par le projet de Carte Communale se situent dans des secteurs d'assainissement individuel. Les constructions en assainissement individuel sont tenues de s'équiper d'installations conformes.



E. LES EAUX PLUVIALES

La commune ne dispose ni de zonage des eaux pluviales, ni toute autre étude hydraulique. Elle n'identifie aucune problématique concernant les eaux pluviales.

Des systèmes de récupération des eaux pluviales sont installés dans les écoles (cuves).

La Carte Communale ne possède pas d'outil pour gérer les eaux pluviales. Le projet de carte communale réduit les possibilités d'artificialisation en recentrant le potentiel de développement sur quelques secteurs.

F. LA DÉFENSE INCENDIE

Rappel des préconisations : Pour rappel, le rayon couvert par la défense incendie doit être de 400 m en zone rurale et de 200 m en zone urbaine. L'itinéraire entre le ou les points d'eau et un éventuel sinistre devra permettre le passage facile des moyens des sapeurs-pompiers :

- Il devra être d'une largeur minimale de 1,80 m afin d'autoriser le passage des dévidoirs (cas des cheminements piétons inter-quartiers).

- Pour ce qui est de l'accès des engins motorisés, les chaussées concernées devront présenter une largeur utilisable au moins égale à 3 m (stationnement exclus) avec une force portante de 16 tonnes, un rayon intérieur minimum R de 11 m et une sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

De plus, en cas de passage sous voûte, il conviendra de laisser une hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de haut, majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m et avec une pente inférieure à 15%.

Le territoire de Cisternes la Forêt est couvert par la présence de poteaux/bouches incendies. Ces équipements sont visibles sur le plan des réseaux d'eau potable.

Voir Pièce n°3c – Plan des réseaux d'eau potable (SIAEP)

G. DÉCHETS

Le SYDEM Dômes et Combrailles détient la compétence déchets.

L'organisation du ramassage s'effectue de manière hebdomadaire. Les déchets sont acheminés à l'incinérateur du Valtom à Clermont-Ferrand.

Le Sydem assure également la collecte du verre et des papiers/cartons.

4 déchèteries sur le territoire sont accessibles avec un badge d'usager

- Déchèterie de Pontaumur
- Déchèterie de Saint Ours les Roches
- Déchèterie de Giat
- Déchèterie des Ancizes-Comps

Le tri sélectif est mis en place sur le territoire communal avec 7 colonnes (verre et plastique/cartons) : Le Bourg, Lavilledieu, Lavergne, Les Betz, Terrain de Rugby, Les Vialles, La-Forêt.

Le SRADDET approuvé en avril 2020 comporte un volet portant sur les déchets, dont les objectifs sont les suivants :

- Réduire de 10% en 2020 par rapport à 2010 la production des Déchets Ménagers et Assimilés et des quantités de déchets d'activités économiques
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Atteindre une valorisation matière de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Atteindre une valorisation matière de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

Les zones constructibles définies par la Carte Communale sont desservies par la collecte des ordures ménagères.

La Carte Communale n'engendre pas d'incidence notable sur la gestion des déchets.

H. LES RÉSEAUX

Le Gaz naturel

La commune de Cisternes-la-Forêt n'est pas desservie par le Gaz, mais quelques équipements existent :

- A La Forêt, un bâtiment locatif de 4 locations dispose d'un chauffage au gaz (cuve enterrée);
- La Mairie et la salle d'activités ont un chauffage au gaz avec cuve enterrée.

Les réseaux électriques

Les réseaux électriques sont enterrés sur le Bourg, La Forêt et Lavilledieu.

I. DESSERTE EN NTIC

Une antenne téléphonie mobile située à proximité du terrain de Foot au Bourg avec 3 opérateurs.

Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la commune.